



Règlement des ateliers artistiques et culturels

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Article 1 : Statut et objet

Les ateliers artistiques et culturels sont organisés par la Ville d'Ostwald. Ils ont pour vocation de favoriser la pratique artistique, l'éveil culturel et la création collective. Les ateliers sont encadrés par des professionnels et s'adressent à des publics spécifiques : jeunes, adultes...

Article 2 : Organisation des ateliers

Les ateliers artistiques et culturels sont organisés par année scolaire selon la programmation annuelle diffusée à l'été précédent leur démarrage.

Ils se déroulent dans différents lieux de la ville d'Ostwald (CSL, Archipel, Hussard, Ruche, Point d'eau...) adaptés aux pratiques.

Les horaires sont également adaptés aux publics : fin d'après-midi, début de soirée, mercredis, samedis...

Les horaires et lieux sont indiqués dans la programmation annuelle.

Selon la pratique, une restitution publique peut être organisée en fin d'année scolaire.

Article 3 : Engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- Assister régulièrement aux ateliers
- Participer aux restitutions publiques le cas échéant
- Respecter les consignes des intervenants et le matériel mis à disposition

II. DISCIPLINE ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Discipline

Les participants doivent faire preuve de respect envers les intervenants, les autres participants et le matériel. Tout manquement pourra entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de non-respect du présent règlement, les élèves pourront faire l'objet d'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- Lettre d'avertissement
- Exclusion temporaire de 1 à 15 jours
- Exclusion définitive

La sanction disciplinaire pourra être prise par l'autorité territoriale après avoir entendu l'intéressé(e) et/ou son représentant légal, sur avis motivé du Directeur du Pôle Culturel et/ou de l'intervenant professionnel.

Article 5 : Absences et retards

Les absences et retards doivent être signalés et justifiés par écrit auprès de l'intervenant et du service Médiation culturelle : mediation-pointdeau@ostwald.fr.

Les absences et retards doivent demeurer exceptionnels et seront systématiquement signalés aux représentants légaux des enfants mineurs. Les élèves assumeront leurs éventuels retards (durée de cours réduite).

En cas d'absence de l'intervenant, une séance de rattrapage sera proposée par l'intervenant aux élèves.

Les cours qui n'ont pu être dispensés du seul fait de l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage.

Article 6 : Assurance et sécurité

Pour participer aux ateliers artistiques et culturels :

- Les participants mineurs doivent être couverts par une assurance scolaire/extracurriculaire.
- La responsabilité du professeur s'exerce dans la salle de cours, pendant la durée de ce cours. Il sera habilité à prendre les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident.
- Pour certaines pratiques (Hip Hop...), un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur peut être demandé aux participants : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. Voir programmation annuelle.

Les parents qui souhaitent être reçus par un professeur ou le Directeur du Pôle Culturel doivent prendre rendez-vous.

Article 7 : Activité et diffusion

Les élèves sont tenus d'apporter leur concours aux manifestations culturelles organisées par les ateliers (pratiques collectives organisées par le Pôle Culturel de la Ville d'Ostwald). Ces activités publiques sont conçues dans un but pédagogique et de diffusion : elles comprennent des représentations publiques, happenings et animations, des projets artistiques en lien avec la programmation du Point d'Eau.

III. INSCRIPTIONS ET TARIFICATION

Article 8 : Inscription

L'inscription se fait via l'Espace Citoyen de la Ville d'Ostwald.

Le premier cours d'essai est gratuit.

L'inscription se fait au début de l'année scolaire et elle est annuelle. L'élève majeur ou les représentants légaux de l'élève mineur s'engagent à régler le montant de l'inscription annuelle.

En cours d'année scolaire, tout déménagement est à signaler sans délai au service Médiation culturelle...

L'inscription est réalisée sur la base d'un dossier comprenant :

- Le formulaire d'inscription à compléter et à signer
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire
- Le questionnaire médical pour certaines activités
- Le présent règlement signé

Article 9 : Tarification

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal. Ils sont susceptibles d'être révisés annuellement.

Les tarifs en vigueur sont indiqués dans la plaquette de programmation annuelle des ateliers.

La facture couvrant la période des ateliers est payable directement auprès du TRESOR PUBLIC.

Elle sera disponible et téléchargeable depuis l'accès à l'Espace citoyen et sera réglée :

- Par chèque bancaire adressé au Trésorier ou
- Par virement bancaire sur le compte figurant sur la facture ou
- Par paiement en espèces au guichet de la Trésorerie ou
- Par paiement via l'Espace citoyen.

Une déduction (prorata temporis sur le trimestre) pourra être accordée :

- Suite à une incapacité à suivre les cours d'une durée supérieure ou égale à un mois et sur présentation d'un certificat médical ;
- Au-delà de 3 cours non assurés par un professeur pour cause de maladie.

Seuls les cas de force majeure (déménagement lointain, perte d'emploi, maladie grave), après avis du Directeur du Pôle Culturel, pourront faire l'objet d'une résiliation de l'inscription ; le mois entamé restant dû.

Aucune réduction tarifaire ne pourra être accordée dans les cas suivants :

- Élève faisant l'objet d'une sanction disciplinaire
- Retard ou absence
- Maladie inférieure à un mois

L'absence de paiement dans le mois qui suit l'envoi de la facture entraînera l'exclusion de l'élève. Les échéances impayées de l'année scolaire restent dues.

Les poursuites pour recouvrement des sommes dues seront entreprises par le Trésor Public.

IV. AUTORISATIONS

Article 10 : Autorisation photo/vidéo

Les participants (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent ou non l'utilisation de leur image pour les supports de communication de la Ville d'Ostwald.

V. DISPOSITION FINALE

Article 11 : diffusion

Aucun élève ou parent d'élève, aucun professeur n'est censé ignorer le présent règlement qui sera remis en à chaque élève ou parent le jour de l'inscription.

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux du Point d'Eau et consultable en ligne sur le site <https://lepointdeau.com/les-ateliers/>

Fabienne BAAS,
Maire d'Ostwald

Je soussigné.e , responsable légal.e de, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

J'autorise à ce que mon/son image soit utilisée pour les supports de communication (site internet, bulletin municipal...) de la Ville d'Ostwald :

- Oui
- Non

Signature(s)